



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2021 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 7 DÉCEMBRE 2020

9446-02-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 7 décembre 2020.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JANVIER 2021

9447-02-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9448-02-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.



RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 468-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET D'UNITÉS LOCATIVES PERMIS POUR LA ZONE C-215.

9449-02-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA afin de modifier le nombre de logements et d'unités locatives permis pour la zone C-215 lors de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 5 novembre 2020, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA afin de modifier le nombre de logements et d'unités locatives permis pour la zone C-215 lors de l'assemblée ordinaire du 4 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum au terme duquel nous n'avons reçu aucune demande en ce sens ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA afin de modifier le nombre de logements et d'unités locatives permis pour la zone C-215.

- B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 478-2021 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

9450-02-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 478-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement No. 478-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de l'assemblée ordinaire du 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété 29 janvier 2021, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 478-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

URBANISME :

- A) PIIA / 704 RUE PERRAS / LOT 2 867 853 / AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL/ URB-2021-01

9451-02-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'aménagement d'un stationnement devant la façade d'un bâtiment principal a été déposée le 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement a été déposé par le requérant le 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le lot 2 867 853 est situé dans la zone résidentielle H-218 où le PIIA est applicable;



CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'aménagement d'un stationnement devant la façade d'un bâtiment principal sur le lot 2 867 853 de la rue Perras portant le numéro civique 704, tel que présenté au plan d'aménagement a été déposé par le requérant le 5 janvier 2021.

B) PIIA / 591 RANG SAINT-RÉGIS / LOT 2 868 275 / ENSEIGNE COMMERCIALE / URB-2021-02

9452-02-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur un poteau existant a été déposée le 10 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des commentaires émis par le C.C.CU. une nouvelle proposition a été déposée par le requérant le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 2 868 275, tel que modifié par le demandeur en réponse aux commentaires du C.C.U. tel que déposé le 25 janvier 2021.

C) PIIA / RANG SAINT-RÉGIS / LOT 4 624 691 / ENSEIGNE COMMERCIALE ET AGRICOLE / URB-2021-03

9453-02-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur poteau a été déposée le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une photo de l'enseigne a été déposée par le requérant le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'installation d'une enseigne sur le lot 4624691, tel que présenté sur la photo déposée par le requérant le 21 décembre 2020

ADMINISTRATION:

A) LIBÉRATION DE RETENUE / VIDANGE DES BOUES / CLEANHARBORS

9454-02-2021 CONSIDÉRANT le décompte #1 daté du 16 novembre 2020 et le certificat de paiement émis par Frédéric Ébacher, ingénieur chez EnviroServices, responsable de la surveillance des travaux daté du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 9412-12-2020 autorisant le paiement de 172 590.69\$ à même la réserve pour boue et la TECQ 2019-2023.

CONSIDÉRANT le décompte #1 final daté 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement émis par Frédéric Ébacher, ingénieur chez EnviroServices, responsable de la surveillance des travaux daté du 10 décembre 2020;



CONSIDÉRANT qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer une retenue sur ce type de travaux et qu'une entente commune est intervenue concernant les frais de mobilisation et de remise en état des lieux;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 26 641.66 \$ à même la réserve pour boue et la TECQ 2019-2023.

B) ACHAT MODULE DE JEU PARC RICHER

9455-02-2021 CONSIDÉRANT les différentes propositions effectuées par Mme Karine Lécuyer, responsable des loisirs, pour l'acquisition d'un nouveau module de jeux pour le parc Richer;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de Mme Karine Lecuyer responsable des loisirs et M. Steve Girard directeur des travaux publics,

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser l'achat du module de jeux Spiderman S9320A de la compagnie Les Jeux 1000pattes Inc. pour un montant de 13 890\$ plus taxes.

ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le fonds pour parc.

C) RENOUVELLEMENT ADMQ 2021

9456-02-2021 Il est résolu unanimement qu'une somme de 1 725 \$ soit versée à l'Association des directeurs municipaux du Québec afin de défrayer les coûts de cotisation annuelle à l'ADMQ pour l'année 2021 et de l'assurance cautionnement pour le directeur général et la directrice adjointe.

Coût : 1 725 \$ (plus taxes)

D) NOMINATION ANNUELLE RIAVC 2021

9457-02-2021 CONSIDÉRANT l'article 5.1 de l'Entente Intermunicipale concernant le Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Saint-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et le Municipalité de Saint-Isidore, relatif à la désignation du délégué et du substitut ;

CONSIDÉRANT l'article 7.5 prévu à l'Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore relatif à la désignation du membre du comité technique ;

IL EST RÉSOLU unanimement de désigner :

M. Sylvain Payant, maire à titre de délégué
M. Dany Boyer, conseiller à titre de substitut
M. Steve Girard, directeur des travaux publics à titre de délégué au comité technique.

E) APPUI AU PROJET DE GESTION DES EAUX DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS AU FAAC

9458-02-2021 ATTENDU QUE le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon ;

ATTENDU QUE des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;



ATTENDU QUE les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont convenu par résolution, que leur Conseil respectif appuie une demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et qu'ils ont confirmé leur participation à une démarche commune dans l'élaboration de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU QUE le projet servira à financer des infrastructures naturelles et des biens immobiliers structurels identifiés nécessaires et utiles à la solution intégrée des problématiques;

ATTENDU QUE le bureau du Député de La Prairie, Monsieur Alain Therrien, qui siège sur le Comité, s'est engagé lors des rencontres, à intervenir et d'accompagner le comité dans le cadre d'une demande financière au FAAC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de participer en tant que membre du Comité du bassin de la rivière Saint-Régis, d'appuyer la demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), de désigner officiellement leurs représentants qui y siègent et de déléguer la MRC de Roussillon, à titre de demandeur principal, pour la préparation de la demande de financement.

F) ADOPTION PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 (VERSION 1)

9459-02-2021 ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

Il est résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



G) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 janvier 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 30 janvier 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9460-02-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de **décembre 2020** annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 540 862.37 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

9461-02-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de **janvier 2021** annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 69 123.17 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9462-02-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de **janvier 2021** déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 99 640.92 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier